



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Russie

Question écrite n° 5796

Texte de la question

M. Richard Cazenave souhaite attirer l'attention de M. le ministre des affaires étrangères Les porteurs d'emprunts russes ont obtenu, le 26 novembre dernier, la signature d'un accord franco-russe prévoyant l'indemnisation de ces titres dans des délais rapides. Alors que près de 600 millions de francs ont déjà été versés par les Russes, les porteurs n'ont toujours rien reçu. Ils ont été informés qu'un projet de loi serait déposé prochainement afin d'accélérer le règlement de ce dossier. Les porteurs d'emprunts attendent que toute cette procédure se déroule dans le respect du droit et de l'égalité des porteurs. Ceux-ci sont divers : certains ont reçu leurs titres par héritage, d'autres les ont achetés en Bourse, d'autres encore ont complété par des achats en Bourse ou chez des numismates les titres reçus de famille. De même, les porteurs souhaitent que l'indemnisation soit la même pour tous les ayants droit : porteurs d'emprunts russes, propriétaires de biens industriels et commerciaux ou entreprises nationalisées en 1945 par les Russes. Tous doivent bénéficier du même traitement. Enfin, les porteurs espèrent qu'un premier acompte puisse être versé avant la fin de l'année. En effet, les porteurs ne comprendraient pas que les fonds ne leur soient pas attribués alors qu'ils sont disponibles. C'est pourquoi il lui demande sa position ainsi que les mesures qu'il envisage de prendre sur ce sujet.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre des affaires étrangères sur l'état d'avancement de la procédure d'indemnisation prévue par l'accord franco-russe du 26 novembre 1996, portant règlement des créances définitives nées avant le 9 mai 1945. Durant les mois de septembre et octobre, la commission de suivi de cet accord, présidée par M. Jean-Claude Paye, a reçu l'ensemble des représentants de porteurs de titres russes et des autres personnes spoliées, qui ont ainsi pu faire connaître leur point de vue. Elle a en outre auditionné les responsables des réseaux en mesure d'assurer l'opération de recensement sur l'ensemble du territoire. En effet, le Gouvernement attache la plus grande importance à ce que les travaux de cette commission se déroulent dans la transparence. Le premier rapport de la commission concernant les modalités de recensement des titres russes a été remis au Premier ministre le 6 novembre dernier. Dès que le Parlement aura examiné le projet de loi d'approbation des accords franco-russes des 26 novembre 1996 et 27 mai 1997, le Gouvernement, sur la base du rapport de la commission, déterminera les modalités de recensement et désignera les organismes chargés de sa réalisation. Compte tenu du délai nécessaire à la préparation d'une telle opération, celle-ci devrait au plus tard commencer au début du printemps prochain. Le recensement des titres et l'examen des dossiers de spoliations doivent être effectués préalablement à la répartition de la somme versée par la Russie et à tout paiement d'indemnités. Aussi la commission n'est pas encore en mesure de faire aucune proposition concernant les modalités d'évaluation des créances et d'indemnisation. Elle entend recevoir une nouvelle fois les représentants d'associations qui le souhaitent, et examiner le résultat du recensement, avant de faire des propositions à ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. Richard Cazenave](#)

Circonscription : Isère (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5796

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 3 novembre 1997, page 3772

Réponse publiée le : 12 janvier 1998, page 178